

LES SOUPES AUX CAILLOUX 2

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 7 rue du Château – 77114 GOUAIX

RCS MELUN 940 014 954

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 1er MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier mai,

Madame Virginie BONNEFOY, née le 23 décembre 1983 à Toulon (83), demeurant 11 La Touche – 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,

Associée unique de la société LES SOUPES AUX CAILLOUX 2, après acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social suivant acte de cession en date du 30 avril 2026, décide ce qui suit :

PREMIÈRE DÉCISION

Prise d'acte de la démission de la Présidente et nomination d'une nouvelle Présidente

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Jehan GUYOT de ses fonctions de Présidente de la société à compter du 30 avril 2026 à minuit.

L'associée unique approuve cette démission et lui donne quitus entier et définitif pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

L'associée unique décide de nommer, à compter du 1er mai 2026 pour une durée illimitée :

Madame Virginie BONNEFOY,
née le 23 décembre 1983 à Toulon (83),
demeurant 11 La Touche – 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,

en qualité de Présidente de la société.

Madame Virginie BONNEFOY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et certifie n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Rémunération de la Présidente

L'associée unique décide que Madame Virginie BONNEFOY ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente pour l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La Présidente pourra toutefois obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur présentation des justificatifs correspondants.

TROISIÈME DÉCISION

Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société :

Du : 7 rue du Château – 77114 GOUAIX

Au : 6 bis chemin de Plessis – 10370 VILLENAUXE-LA-GRANDE

à compter du 1er mai 2026.

En conséquence, l'article des statuts relatif au siège social sera modifié en conséquence.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Villenauxe-la-Grande,

Le 1er mai 2026

L'Associée unique
et Présidente

Madame Virginie BONNEFOY

